

Lettre n°3

Jeudi 1er septembre 2022

Élus locaux et fonction publique territoriale

Revalorisation du début de carrière de la catégorie B et mise en cohérence des niveaux d'indice

Le gouvernement s'était engagé lors la conférence salariale de juin 2022, à revaloriser le début de carrière des cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Un décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale a été publié ce jour avec effet dès le 1^{er} Septembre 2022.

Vous noterez que les modifications s'appliquent aussi aux techniciens paramédicaux, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux ainsi que les aides-soignants et auxiliaires de puéricultures de catégorie B.

Les grilles indiciaires de la catégorie B sont modifiées selon les modalités suivantes :

Modifications pour le grade B1 :

- Réduction à 1 an de la durée et revalorisation des 4 premiers échelons
- Réduction de la durée du grade à 26 vs 30 ans

Modifications pour le grade B2

- Suppression du premier échelon
- Réduction à 1 an des 2ème et 3ème échelons
- Revalorisation de 1 point du 2ème échelon
- Réduction de la durée totale du grade à 26 ans

Les agents du grade B3 ne sont pas concernés par la revalorisation.

Vous trouverez, ci-joint, le lien vers le décret et ses annexes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046242315>

Pour tout renseignement : contact Bernard.Miramende adjoint au chef de bureau du contrôle de légalité et des élections. 03 44 06 12 59 ou pref-collectivites-locales@oise.gouv.fr